

TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU POTABLE
CONTRÔLE DE RECEPTION DES OUVRAGES
MODALITES DE SOLDE DES AIDES

Le versement du solde des aides attribuées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse aux travaux de réseaux d'eau potable d'un montant supérieur à 150 000 € HT, est conditionné à la fourniture d'une attestation attestant des résultats satisfaisants des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur réalisation conforme à la réglementation.

1 – CONTROLES A EFFECTUER

Les contrôles à effectuer en application des prescriptions de la réglementation, de la normalisation en vigueur et des fascicules 70-1 et 71 du CCTG, publié au J.O. du 15/10/2021 – Arrêté interministériel du 07/10/2021 :

1. en application de l'article R. 1321-56 du Code de la Santé Publique, les réseaux et installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. Le maître d'ouvrage et l'exploitant du réseau d'eau potable ont l'obligation de s'assurer de l'efficacité de ces opérations et de la qualité de l'eau potable avant la première mise en service, ainsi qu'après toute intervention susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau. Les analyses réalisées dans ce but doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé ;
2. en application de l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, la preuve de la conformité sanitaire des matériaux utilisés doit être fournie ;
3. en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement, le responsable du projet fait procéder à la fin des travaux à la vérification du respect des distances minimales entre ouvrages prévues par la réglementation, ainsi qu'au relevé topographique de l'installation. Les plans de récolement des nouveaux ouvrages doivent être fournis ;
4. en application des fascicules 70 – 1 et 71 du CCTG, publiés au J.O. du 15/10/2021 – Chapitre VII « Conditions de réception », le responsable du projet doit faire réaliser des épreuves sous pression destinées à contrôler l'étanchéité des conduites au fur et à mesure de l'avancement des travaux et avant raccordement définitif sur le réseau existant en service. Un procès-verbal doit être dressé à chaque épreuve.

2 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE SOLDE DES AIDES DE L' AGENCE DE L'EAU

Pour le solde des aides relatives aux travaux de réseau d'eau potable d'un montant supérieur à 150 000 € HT, l'Agence exige, conformément aux dispositions particulières de la convention ou décision d'aide :

- la transmission de l'attestation signée du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre, établie selon le modèle agence, attestant des résultats satisfaisants des essais préalables à la réception des ouvrages et de leur réalisation conforme à la réglementation en vigueur
- la tenue à disposition des documents justifiant du respect de la charte qualité, énumérés ci-après :
 - note ou rapport d'étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique,
 - cadre de mémoire technique (joint au DCE)
 - plans de récolement des ouvrages aidés.

Ces documents sont à fournir lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les quatre années suivantes. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.

Toutes difficultés rencontrées pour conduire les essais de contrôle seront dûment justifiées.

3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES ET GUIDES TECHNIQUES RELATIVES AU CONTRÔLE DE RECEPTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Cette liste regroupe les principaux textes de référence relatifs aux contrôles de réception des réseaux d'eau potable. Elle est donnée à titre indicatif, actualisée à la date du document et n'est pas réputée exhaustive.

- **Articles** R.1321-56 et R.1321-48 du code de la santé publique
 - **Article** L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales
 - **Article** R.554-34 du code de l'environnement
 - **Décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012** codifié aux articles D.213-48-14-1, D.213-74-1 et D.213-75 du code de l'environnement et D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales
 - **Marchés publics de travaux** – Cahier des Clauses Techniques Générales – Fascicule 70 – Titre 1 : fourniture, pose et réhabilitation de canalisations à écoulement à surface libre
https://www.astee.org/publications/fascicule-70-i_canalisations-a-ecoulement-surface-libre/
 - **Marchés publics de travaux** – Cahier des Clauses Techniques Générales – Fascicule 71 : canalisations à écoulement sous pression – (Novembre 2021).
https://www.astee.org/publications/fascicule-71_canalisations-a-ecoulement-sous-pression/
 - **Guides techniques et méthodologiques relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)
<https://www.services.eaufrance.fr/gestion/documentation/guidestech>
-